



**Conseil d'Administration**

**Séance du 11 juillet 2017**

**Délibération n°11-2017**

**Adoptant le procès-verbal de la séance du 13 mars 2017**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2017-244 du 27 février 2017 portant diverses dispositions relatives aux parcs nationaux et aux réserves naturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, modifié par l'arrêté ministériel du 30 janvier 2017 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 présenté par le directeur ;

Sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article unique** : adopte le procès-verbal de la séance du 13 mars 2017.

Cette délibération est adoptée à 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Belvédère, le 11 juillet 2017

Le président du conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour

**Charles-Ange GINESY**

Le directeur  
du Parc national du Mercantour

**Christophe VIRET**



**Conseil d'Administration**

**Séance du 11 juillet 2017**

**Délibération n°12-2017**

**Admission en non-valeur de deux titres sur le budget 2017**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes, notamment le recueil qui lui est annexé ;

Vu le décret n°2017-244 du 27 février 2017 portant diverses dispositions relatives aux parcs nationaux et aux réserves naturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par l'arrêté ministériel du 30 janvier 2017 ;

Vu les titres émis à l'encontre de tiers, n°55 et n°56 du 3 janvier 2012 ;

Vu la note et le courrier de demande de Mme Astride GASCHOT, Fondée de pouvoir du groupement comptable de l'Agence Française pour la bio-diversité datés du 15 juin 2017 ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1 :** Approuve l'admission en non-valeur du titre n°56 du 03/01/2012, émis à l'encontre de M. Osvaldo PAROLA pour un montant de 3000,00 euros.

**Article 2 :** Approuve l'admission en non-valeur du titre n°55 du 03/01/2012, émis à l'encontre de Monsieur Enzo MATTONE, pour un montant de 3400,00 euros.

**Cette délibération est adoptée à 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

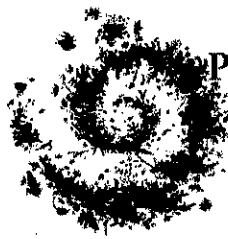
A Belvédère, le 11 juillet 2017,

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour

**Charles-Ange GINESY**

Le Directeur  
du Parc national du Mercantour

**Christophe VIRET**



**Conseil d'Administration**

**Séance du 11 juillet 2017**

**Délibération n°13-2017**

**Approuvant le Budget Rectificatif n°2 de l'exercice 2017**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2017-244 du 27 février 2017 portant diverses dispositions relatives aux parcs nationaux et aux réserves naturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, modifié par l'arrêté ministériel du 30 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la Charte du Parc national du Mercantour, complété par l'arrêté du 18 avril 2016 ;

Vu la délibération n°27-2016 du conseil d'administration du 28 novembre 2016 approuvant le budget initial 2017, modifié par la délibération n°04-2017 du conseil d'administration du 13 mars 2017 ;

Vu la délibération 12-2017 du conseil d'administration du 11 juillet 2017 approuvant l'admission en non-valeur de deux titres ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu la note de l'ordonnateur et ses annexes et sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **82,3 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond**



➤ **8 596 902 € d'autorisations d'engagement** dont :

- 5 180 000 € personnel
- 2 122 609 € fonctionnement
- 368 501 € intervention
- 925 792 € investissement

➤ **8 998 925 € de crédits de paiement** dont :

- 5 180 000 € personnel
- 1 984 410 € fonctionnement
- 285 060 € intervention
- 1 549 455 € investissement

➤ **7 155 055,64 € de prévisions de recettes**

➤ **- 1 843 869 € de solde budgétaire**

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions budgétaires suivantes :

- - 2 211 210 € de variation de trésorerie
- - 705 609 de résultat patrimonial
- - 411 668 € de capacité d'autofinancement
- - 1 926 123 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 29.. voix pour, ..0... voix contre, ..0... abstention(s)

A Belvédère, le 11 juillet 2017

Le président du conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour



**Charles-Ange GINESY**

Le directeur  
du Parc national du Mercantour



**Christophe VIRET**



**Conseil d'Administration**

**Séance du 11 juillet 2017**

**Délibération n°14-2017**

**Autorisant le directeur à utiliser en cours d'exercice les crédits non utilisés de l'enveloppe des dépenses de personnel pour abonder les autres enveloppes**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 178 ;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes, notamment le recueil qui lui est annexé ;

Vu le décret n°2017-244 du 27 février 2017 portant diverses dispositions relatives aux parcs nationaux et aux réserves naturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, modifié par l'arrêté ministériel du 30 janvier 2017 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Considérant que les mouvements budgétaires dont le principe est autorisé par la présente délibération seront soumis au respect de la double condition de formulation d'un avis préalable par le contrôleur budgétaire de l'établissement, d'une part, et d'intégration dans un budget rectificatif présenté lors de la plus prochaine réunion du conseil d'administration, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation donnée par la présente délibération ne vaut que pour l'exercice budgétaire 2017 ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1 :** autorise le directeur de l'établissement, en sa qualité d'ordonnateur, à utiliser en cours d'exercice budgétaire 2017 les crédits non utilisés de l'enveloppe des dépenses de personnel pour abonder les autres enveloppes de dépenses de l'établissement.

**Article 2 :** fixe pour l'année 2017 un plafond limitatif de 250 000 €, constituant la limite supérieure de la somme des crédits qui peuvent abonder les autres enveloppes en provenance de l'enveloppe des dépenses de personnel.

Cette délibération est adoptée à 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Belvédère, le 11 juillet 2017

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour



**Charles-Ange GINESY**

Le directeur  
du Parc national du Mercantour



**Christophe VIRET**



**Conseil d'Administration**

**Séance du 11 juillet 2017**

**Délibération n°15-2017**

**Portant approbation des demandes de subventions au titre de l'exercice 2017**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-9 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2017-244 du 27 février 2017 portant diverses dispositions relatives aux parcs nationaux et aux réserves naturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, modifié par l'arrêté ministériel du 30 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour, complété par l'arrêté du 18 avril 2016 ;

Vu la délibération n°28-2016 du conseil d'administration du 28 novembre 2016 portant approbation des nouvelles règles d'attribution des subventions de l'Etablissement public aux communes adhérentes ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu les demandes des communes adhérentes reçues au siège de l'Etablissement public au titre de l'exercice 2017, certaines sollicitant la mobilisation des dotations des exercices suivants ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

.../...

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article unique** : approuve les subventions aux communes adhérentes, au titre de l'exercice 2017 et comprises dans le plafond annuel des dotations, pour un montant de 76 084,67 euros, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le conseil d'administration prend acte que la demande présentée par la commune de Beuil concerne un projet pluriannuel et que cette dernière sollicite ainsi la mobilisation de sa dotation 2018 et une partie de sa dotation 2018.

Cette délibération est adoptée à 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

A Belvédère, le 11 juillet 2017

Le président du conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour



**Charles-Ange GINESY**

Le directeur  
du Parc national du Mercantour



**Christophe VIRET**



**Conseil d'administration du 11 juillet 2017 - Tableau récapitulatif des demandes de subvention des communes – s'inscrivant dans le plafond de dotation des communes (225 000 €) avec la possibilité d'une mobilisation pluriannuelle de leurs dotations**

Demandeur	Thématique	Intitulé	montant maximum de la dotation annuelle (base de 2016)	Montant du projet	Part PNM 2017	Part PNM 2018	Part PNM 2019	Autres Financements publics
Entraunes	Accueil du public, pédagogie, information / Développement économique	Valorisation des abords du point d'information	14 899,91 € avec un solde de 9 629,91 €	6 200,00 €	3 100,00 €	sans objet	sans objet	non
Entraunes	Développement économique (tourisme)	Aménagement d'une nouvelle porte du PNM à Estenc – structure et signalétique		12 300,00 €	6 150,00 €	sans objet	sans objet	non
Moulinet	Accueil du public, pédagogie, information	Ouverture estivale du point d'accueil PNM au Chalet de Tueis	12 747,11 €	8 000,00 €	6 400,00 €	sans objet	sans objet	non
Roure	Développement économique (tourisme)	Aménagement du point information	11 354,02 €	11 810,00 €	9 448,00 €	sans objet	sans objet	non
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Développement économique (tourisme)	Acquisition de mobilier et matériel destinés au gîte d'étape pour randonneurs	13 115,72 €	26 373,00 €	13 115,00 €	sans objet	sans objet	non
Beuil	Développement économique (tourisme)	Valorisation du patrimoine / création d'un itinéraire d'interprétation de proximité sur la boucle des Bergians	10 075,14 €	45 000,00 €	10 075,14 €	10 075,14 €	2 349,72 €	non
Chateauneuf-d'Entraunes	Accueil du public, pédagogie, information	Aménagement de l'accueil touristique au village – 1ère phase	10 826,20 €	44 000,00 €	8 800,00 €	sans objet	sans objet	oui
Belvédère	Développement économique (tourisme)	Emploi saisonnier d'une hôtesse d'accueil	11 604,95 € avec un solde de 2 701,26 €	5 400,00 €	2 700,00 €	sans objet	sans objet	non
Val d'Oronaye	Accueil du public, pédagogie, information	Confortement de la navette touristique du Lauzanier : départ, parking, route, panneaux	10 397,02 € avec un solde de 5 336,24 €	6 670,30 €	5 336,00 €	sans objet	sans objet	non
Saint-Martin-Vésubie	Valorisation du patrimoine culturel et/ou naturel	Restauration de la toiture des ERPS / 2ème tranche	12 539,44 € avec un solde de 7 764,52 €	7 800,00 €	3 900,00 €	sans objet	sans objet	non
Colmars-les-Alpes	Valorisation du patrimoine culturel et/ou naturel	Réalisation d'une statue de bouquetin / mise en scène par un aménagement paysager	7 060,53 €	18 500,00 €	7 060,53 €	sans objet	sans objet	non
<b>TOTAL</b>				<b>192 053,30 €</b>	<b>76 084,67 €</b>	<b>10 075,14 €</b>	<b>2 349,72 €</b>	



**Conseil d'Administration**

**Séance du 11 juillet 2017**

**Délibération n°16-2017**

**Indemnité du président du Conseil d'administration  
pour le reste à courir de l'exercice 2017**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement et R.331-29 relatif à l'indemnité du président du Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des Parcs nationaux, modifié par arrêté du 3 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, modifié par l'arrêté ministériel du 30 janvier 2017 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération n°16-2015 du Conseil d'administration du 2 novembre 2015 portant élection du président du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration du Parc national du Mercantour adopté par résolution du 22 décembre 2000 puis modifié par résolution des 3 juillet 2009, 30 mai 2011 et 2 novembre 2015 ;

Vu le calendrier de mobilisation du président de l'Etablissement public prévu par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 modifié ;

Vu le rapport du directeur et sur sa proposition ;

**Le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1:** décide que le montant annuel de l'indemnité allouée au président du conseil d'administration pour l'année 2017 est fixé à :

16,27% x 3 866,20€ (traitement brut du mois de janvier 2017 à l'indice terminal) 16,27% x 42 783,41€ (traitement brut du mois de février à décembre 2017 à l'indice terminal) = 7 589,89€

**Article 2 :** prend acte que l'indemnité est calculée au prorata temporis et décide que le versement de cette indemnité est mensuel. Il débute à la date du 1<sup>er</sup> août 2017.



**Article 3:** lorsque plusieurs présidents élus se succèdent en cours d'année, le montant fixé à l'article 1 est versé au prorata de la durée d'exercice des fonctions de chaque président.

**Article 4:** charge le directeur de l'établissement public du Parc national du Mercantour de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 28 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention(s)  
(Monsieur Charles-Ange GINESY)

A Belvédère, le 11 juillet 2017

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY

Le directeur  
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET



**Conseil d'Administration**

**Séance du 11 juillet 2017**

**Délibération n°17-2017**

**Approuvant le bilan social 2016 du Parc national du Mercantour**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État et notamment son article 37 ;

Vu le décret n°2017-244 du 27 février 2017 portant diverses dispositions relatives aux parcs nationaux et aux réserves naturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, modifié par l'arrêté ministériel du 30 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le bilan social;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu le projet de bilan social 2016 présenté et le rapport du directeur ;

Sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1 :** approuve le bilan social 2016 de l'Etablissement public Parc national du Mercantour.

**Cette délibération est adoptée à 29... voix pour, 0... voix contre, 0... abstention(s)**

A Belvédère, le 11 juillet 2017

Le président  
du Conseil d'administration

**Charles-Ange GINESY**

Le directeur  
du Parc national du Mercantour

**Christophe VIRET**





**Conseil d'Administration**

**Séance du 11 juillet 2017**

**Délibération n°18-2017**

**Autorisant le directeur à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 1<sup>er</sup> - 4° ;

Vu l'arrêté du ministre chargé des finances du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant du 4° de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-244 du 27 février 2017 portant diverses dispositions relatives aux parcs nationaux et aux réserves naturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour, modifié par l'arrêté ministériel du 30 janvier 2017 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :**

**Article 1 :** autorise le directeur de l'établissement à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent liant le Parc national du Mercantour à l'État, représenté par la Direction des achats de l'État.

**Cette délibération est adoptée à 29.. voix pour, ..0... voix contre, ..0... abstention(s)**

A Belvédère, le 11 juillet 2017

Le président du Conseil d'administration  
du Parc national du Mercantour

**Charles-Ange GINESY**

directeur  
du Parc national du Mercantour

**Christophe VIRET**